



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-80

Attribution de marché – renouvellement des réseaux à la Zone Industrielle de la Masse.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est gestionnaire des zones d'activités sur son territoire, que des travaux urgents étaient nécessaires pour résoudre des problèmes d'assainissement d'eaux usées auprès de 4 entreprises de la zone industrielle de la Masse à Ambert ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 30 mai 2024 ; que la consultation a été effectuée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du code de commande publique ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et le maître d'œuvre ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 3 juillet 2024

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché de travaux avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Montant HT maximum
BTP DU LIVRADOIS	Biorat – 63 600 AMBERT	38 776,50 € HT


AR Prefecture

063-200070761-20240703-2024_ECO_80-AR
Reçu le 06/09/2024

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal – opération 266 ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 septembre 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.